

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Un dispositif réglementaire permettant à toute personne engagée dans la vie active de faire reconnaître officiellement ses compétences et d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

CADRE LÉGAL & MISE EN ŒUVRE



Qu'est-ce que la VAE ?

Définition

La VAE permet à toute personne engagée dans la vie active de valider les acquis de ses expériences en vue de l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle.

Origine légale

Créée par la **loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002**, la VAE est inscrite dans :

- Le **Code du travail** (Art. L6411-1 à L6412-2)
- Le **Code de l'éducation** (Art. L613-3 à L613-6)

Depuis plus de 20 ans, des évolutions réglementaires ont ponctué sa mise en œuvre.

Les Prérequis pour Accéder à la VAE

Expérience

Expérience significative dans le métier lié à la certification ou au diplôme visé.

Certification RNCP

Le diplôme ou la certification doit être inscrit au **Répertoire National des Certifications Professionnelles**.

Disponibilité

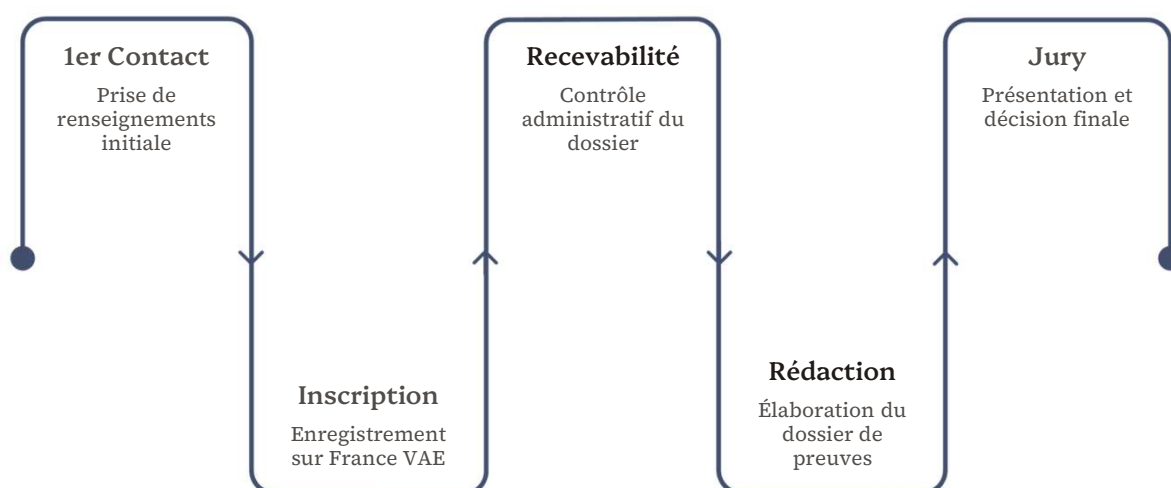
Capacité à dégager du temps personnel pour le parcours.

Conditions pratiques

Disposer d'un ordinateur, maîtriser le français (oral et écrit) et posséder un document d'identité valide.

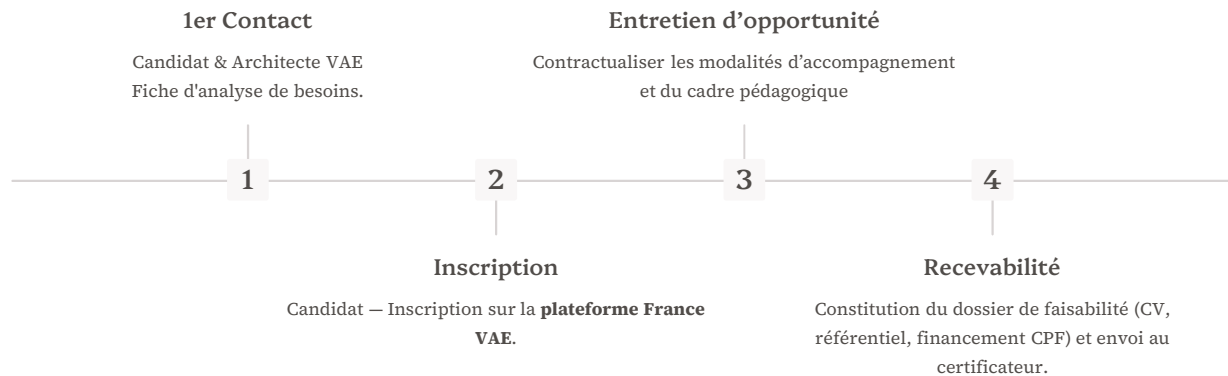


Vue d'Ensemble du Parcours VAE



Le parcours VAE via la plateforme France VAE mobilise plusieurs acteurs – candidat, architecte VAE, certificateur et organismes accompagnateurs – à chaque étape clé du processus.

Étapes 1 à 4 : Du Premier Contact à la Recevabilité



📄 Le dossier de faisabilité est transmis au certificateur par l'organisme accompagnateur agréé (AAP).

ÉTAPE 1

1er contact

Rencontre avec un architecte accompagnant de parcours VAE pour présenter le dispositif et recueillir les attentes du candidats

Fiche d'analyse de Besoins

Le premier rendez-vous évalue les objectifs, le parcours et la disponibilité du candidat pour confirmer la pertinence du diplôme visé.

Dossier d'inscription

Le candidat complète un dossier d'inscription et est informé des modalités d'inscription sur France VAE.



ÉTAPE 2

Déposer sa candidature en ligne – France VAE

En moins de 10 minutes

Créez votre compte candidat sur France VAE et lancez votre procédure grâce au moteur de recherche de diplômes.

Informations à renseigner

- Profil complet (nom, email, téléphone, département)
- Objectif du projet VAE
- Expériences professionnelles et extra-professionnelles
- Choix d'un organisme d'accompagnement ou parcours sans accompagnement

- ❑ L'organisme d'accompagnement prend contact avec le candidat **sous 2 semaines** après le dépôt de candidature pour fixer un premier rendez-vous.

ÉTAPE 3

Rencontrer son architecte- accompagnateur : Entretien d'opportunité

L'organisme d'accompagnement met le candidat en contact avec un **architecte-
accompagnateur de parcours**, qui le guidera tout au long de sa VAE.

Diagnostic de faisabilité

Le premier rendez-vous évalue les objectifs, le parcours et la disponibilité du candidat pour confirmer la pertinence du diplôme visé.

Parcours personnalisé

L'architecte construit un parcours adapté à l'expérience du candidat, incluant des heures d'accompagnement et de formation si nécessaire.



ÉTAPE 4

Rechercher son financement

Le financement de l'accompagnement relève de la **responsabilité du candidat**, avec les conseils de son architecte-accompagnateur. France VAE ne gère pas le financement directement.



CPF

Mobilisation du Compte Personnel de Formation



Employeur / OPCO

Abondements possibles de l'employeur ou de l'opérateur de compétences



Région / France Travail

Aides disponibles pour les demandeurs d'emploi



ÉTAPE 4 - suite

Envoi du dossier de faisabilité

Qu'est-ce que le dossier de faisabilité ?

L'architecte-accompagnateur transmet au **certificateur** un document récapitulatif de l'expérience et du projet du candidat. Ce dossier constitue la **demande de recevabilité**, première étape obligatoire du parcours VAE.

Décision du certificateur

Le certificateur examine le dossier et prononce un **avis de recevabilité ou de non-recevabilité**, déterminant si le candidat peut poursuivre son parcours.

Étapes 5 à 8 : De l'Examen au Jury

5

Examen de la recevabilité

Le **certificateur** valide le dossier de faisabilité et les pièces justificatives.

6

Contractualisation

Pose du cadre méthodologique, réglementaire et pédagogique de l'accompagnement VAE.

7

Rédaction du dossier

Rédaction du **Livret 2** (dossier de validation) avec expertise méthodologique et adéquation au référentiel de compétences.

8

Passage devant jury

Présentation du dossier de validation et questions du jury. Un support de présentation est requis à partir du niveau licence.



ÉTAPE 7

Rédaction du dossier de validation

C'est l'**étape principale** du parcours VAE. Le candidat rédige un dossier détaillant et analysant ses principales activités en lien avec le diplôme visé. Ce travail peut prendre **plusieurs mois**.

Rôle de l'architecte-accompagnateur

Il guide le candidat, l'aide à organiser son dossier pour répondre aux attentes du jury, puis le transmet au certificateur.

Objectif du dossier

Démontrer que les compétences acquises correspondent aux exigences du référentiel du diplôme choisi.



ÉTAPE 8

L'entretien avec le jury

Le parcours VAE se termine par un **entretien devant un jury** de professionnels et/ou de formateurs spécialistes du diplôme visé.

Objectif de l'entretien

Vérifier que les compétences du candidat correspondent au référentiel du diplôme. Il ne s'agit pas d'un contrôle de connaissances, mais d'un **éclaircissement sur le dossier de validation**.

Mise en situation

Pour certaines certifications (ex. titres professionnels), l'évaluation peut inclure une **mise en situation professionnelle** démontrant les gestes techniques maîtrisés.

Les décisions possibles du jury

1

Diplôme accordé

Le jury valide l'intégralité des compétences. La décision définitive est transmise par le certificateur **dans les 15 jours** suivant l'entretien.

2

Validation partielle

Le jury peut valider certains blocs de compétences uniquement. Par exemple, 5 blocs sur 6 – il ne reste qu'un bloc à obtenir pour valider le diplôme intégralement.

3

Non-validation

Le diplôme n'est pas accordé. Un **entretien post-jury** avec l'architecte-accompagnateur permet d'étudier les suites à donner au parcours.

L'Entretien Post-Jury

Après le passage devant le jury, un **entretien post-jury** est conduit par le candidat et l'architecte VAE. Il poursuit trois objectifs essentiels :



Comprendre la décision

Analyser le résultat du jury à l'aide de la grille d'évaluation.



Valoriser le parcours

Reconnaître les compétences acquises et le chemin parcouru.



Définir les prochaines étapes

Orienter le candidat vers la suite de son parcours professionnel ou de validation.



Points Clés à Retenir

1 Un droit inscrit dans la loi

La VAE est un droit légal depuis 2002, encadré par le Code du travail et le Code de l'éducation, régulièrement mis à jour.

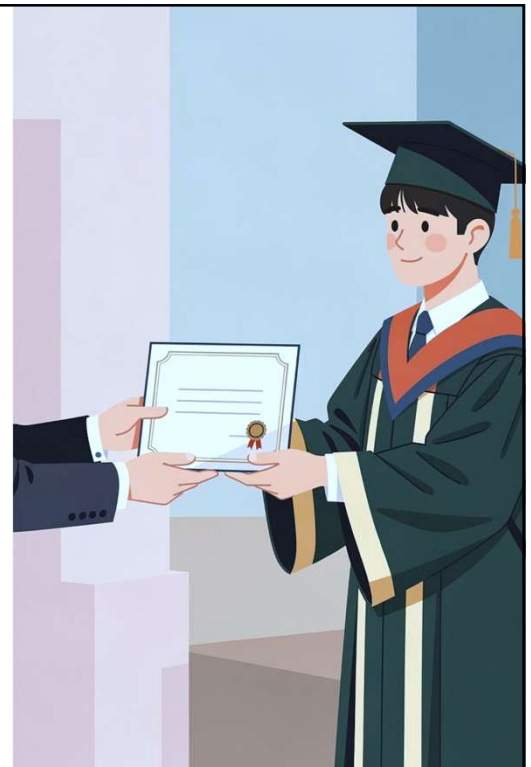
2 Un parcours structuré en 8 étapes

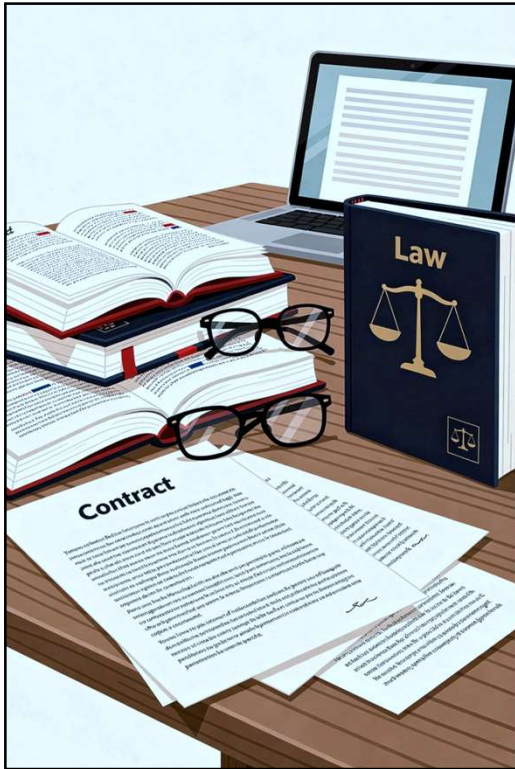
De l'inscription sur France VAE jusqu'à l'entretien post-jury, chaque étape mobilise des acteurs et des ressources spécifiques.

3 Un accompagnement personnalisé

Organisation d'un soutien tout au long des étapes du parcours

📄 Pour toute information complémentaire : vae.gouv.fr





Les Principaux Textes Réglementaires

Décret n°2023-1275 du 27 décembre 2023

Texte de référence relatif à la VAE, posant le cadre général du dispositif.

Décret n° 2024-332 du 10 avril 2024

Encadre le fonctionnement des jurys et le congé VAE.

Décret n°2025-663 du 18 juillet 2025

Précise l'éligibilité et le financement de la VAE via le CPF.

Arrêté du 3 juillet 2025

Précise les modalités d'accompagnement et le modèle de dossier de faisabilité.



Nous vous remercions pour votre attention

3ie Pôle d'ingénierie et de formation Sanitaire/ Médico-social / Social

95 rue Ernest Renan /33000 Bordeaux

N°SIRET : 388 766 644 00099 - Code APE : 8595A Formation continue d'adultes

Numéro de déclaration d'activité : 72 33 02551 33

T. 05 35 54 74 80 / 06 73 41 51 96 (port. Pro Florence CONNANGLE)



marie.c@pole-3ie.fr

www.pole-3ie.fr

